



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMÉA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

Pesticides : et ça continue encore et encore.

Depuis de nombreuses années, notre association, comme Ensemble pour la Planète (EPLP), se bat pour que les pesticides chimiques, notamment ceux classés CMR PE¹, ne soient plus utilisés en Nouvelle-Calédonie. L'action, notamment en justice, a été intense. Tout comme le travail fourni pour élaborer, dans le consensus, une nouvelle réglementation.

L'adoption des textes sur les pesticides, en 2017, était attendue avec impatience.

Les premières décisions ont été, en 2017, prises « dans l'urgence » afin de permettre de protéger la production locale (les produits importés n'étant pas d'une qualité irréprochable).

Mais les décisions récentes confirment nos craintes : agrément du glyphosate (presque 17 tonnes de matière active importées en 2016 et 2017), du thiametoxam (un pesticide tueur d'abeilles, tout comme l'imidaclopride, également agréé, voir <https://www.quechoisir.org/actualite-pesticides-tueurs-d-abeilles-l-interdiction-s-impose-n52560/>), du fipronil, pour n'en citer que quelques-uns...

Il y a quelques jours nous avons déposé un premier recours en annulation concernant l'arrêté d'agrément et d'homologation du 16 janvier dernier.

Nous attendons toujours que l'ensemble du monde agricole – chercheurs, techniciens, agriculteurs - se mobilise massivement pour changer les pratiques et s'orienter vers une agriculture respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.

**Pour le Conseil d'Administration
la présidente, Luce Lorenzin
CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 75 13 24
Nouméa, le 22 mars 2018**

*Complément : Les derniers amendements de la loi du pays avaient reflété le lobbying appuyé auquel s'étaient livrées la CANC et la FNSEA-NC auprès des élus du congrès : suppression des peines d'emprisonnement en cas d'infraction, allègement considérable des amendes,... Nous avons déploré que notre demande² d'inclure, dans les critères examinés dans les demandes d'homologation des produits, la « **criticité du besoin** » (y a-t-il vraiment besoin de ce produit ?), et notamment l'absence de pratiques alternatives de culture, ainsi que la prise en compte du caractère « **perturbateur endocrinien** », n'ait pas été retenue. Nous avons également regretté que les pesticides chimiques vendus aux jardiniers amateurs ne soient pas retirés très rapidement de la vente.*

Depuis, d'autres effets du lobbying ont eu raison des textes d'application : dans les modalités de valorisation de l'expérience pour l'obtention de la certification professionnelle « Certiphyto », pourtant destinée à améliorer les conditions d'utilisation des produits³, dans la composition du comité consultatif, avec la volonté de la CANC et de la FNSEA-NC d'imposer plus de leurs représentants « face à » ceux de la société civile.

Nous avons depuis maintes fois demandé que les membres du comité consultatif, qui examinent les demandes d'agrément de substances actives et d'homologation de produits, signent une déclaration publique d'absence de conflit d'intérêt, motivent leurs avis et engagent leur responsabilité personnelle.

¹ Cancérogène Mutagène Reprotoxique Perturbateur Endocrinien

² Exposée dans les réunions de travail et relayée par le CESE

³ Un délai de 2 ans pour obtenir le certificat avait été imposé en 2012, puis passé à 4 ans en 2014. Il est à nouveau de 5 ans...